

La Roche-sur-Yon, le 28 mars 2024

Challans Gois Communauté
Monsieur le Président
Monsieur Alexandre HUVET
16 rue du parc de Pont Habert
CS 50337
85300 Sallertaine

*à Monsieur le Président
F. Veneux*



Chambre de niveau départemental de la Vendée
Vos réf. : 24-0355
Nos réf. : DL/DR/NR 2024-0010
Tél direct : 02.51.44.35.22
Courriel direct : direction85@artisanatpaysdelaloire.fr

Dossier suivi par Nathalie RENOUX

Objet : Consultation pour avis des Personnes Publiques Associées pour avis - Dossier arrêt du PLUi de Challans Gois Communauté

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le dossier relatif au projet de PLUi de Challans Gois Communauté, arrêté en Conseil communautaire le 15 février 2024.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire reste vigilante sur les possibilités d'implantation et de développement des activités artisanales, et le libre exercice des activités de nos artisans.

Après lecture du dossier de projet de PLUi, la CMA Pays de La Loire émet un avis réservé quant au point portant sur les règles applicables pour l'implantation d'activités d'artisanat et de commerce de détail, dans les espaces de périphérie (surface de vente supérieure à 500 m² pour Challans ; supérieure à 350 m² pour Beauvoir sur Mer, supérieure à 250 m² pour Sallertaine), et autres espaces de la tache urbaine (pas d'implantation de nouvelles activités mais travaux possibles sur l'existant et extension de 10% de la surface plancher existante).

Nous sommes bien entendu à votre écoute pour tous accompagnements futurs de nature à faciliter la réalisation de vos projets d'aménagement.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sincères salutations.

**Le Président de la CMA de niveau départemental - Vendée,
Vice-Président de la CMA de Région des Pays de la Loire**

Bien à toi

Daniel LAIDIN

1/1

